

## **Déclaration relative à la protection<sup>1</sup> des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la gestion des Archives des Questions juridiques**

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La Direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2 ou Questions juridiques) a été chargée de l'archivage de documents présentant un intérêt historique, institutionnel et/ou juridique pour l'OEB et/ou les Questions juridiques. La présente déclaration relative à la protection des données porte sur l'archivage des données à caractère personnel figurant dans ces documents et dossiers. L'archivage désigne les données conservées après l'expiration de la durée de conservation. Au sujet de la conservation des données à caractère personnel jusqu'à l'expiration de la (ou des) durée(s) de conservation, veuillez consulter le(s) registre(s) pertinent(s) de l'(ou des) opération(s) de traitement.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?**

Les données à caractère personnel étaient traditionnellement traitées dans des archives sur papier. Le personnel des Questions juridiques se voit accorder l'accès par l'archiviste en tant que de besoin. Plus récemment, les données à caractère personnel ont été traitées dans les archives électroniques, qui sont constituées de fichiers électroniques provenant du système de gestion des dossiers (CMS) des Questions juridiques. Chaque direction au sein de la DP 5.2 dispose de sa propre section du CMS, dont l'accès est limité aux membres de cette direction.

Les données à caractère personnel sont traitées pour l'archivage de documents présentant un intérêt historique, institutionnel et/ou juridique pour l'OEB et/ou les Questions juridiques.

### **2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?**

Compte tenu de la nature des activités d'archivage auxquelles se rapporte la présente déclaration relative à la protection des données, toute catégorie de données peut être traitée. Il peut s'agir, dans certains cas, de catégories particulières de données telles que des informations relatives à la santé.

### **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du Directeur principal 5.2 Questions juridiques.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de l'OEB impliqué dans les activités d'archivage des Questions juridiques visées dans la présente déclaration.

---

<sup>1</sup> Version juin 2022

Les prestataires externes, dont Thomson Reuters, impliqués dans la fourniture et la maintenance d'une plateforme d'archivage électronique peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

#### **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les données personnelles sont accessibles par le personnel de la DP 5.2 impliqué dans les activités d'archivage. Les archives sur papier sont gérées par un archiviste de la Direction 5.2.3. Les archives électroniques sont gérées séparément dans chaque direction (l'accès à la section du CMS de chaque direction est limité au personnel de cette direction).

Les données à caractère personnel archivées peuvent être divulguées en tant que de besoin à d'autres membres du personnel au sein de la DP 5.2. Si les circonstances l'exigent, ces informations peuvent également être partagées en dehors de la DP 5.2 Questions juridiques.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers, dont Thomson Reuters, dans le cadre de la fourniture et de la maintenance d'une plateforme d'archives électroniques.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

#### **5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?**

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires

traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. pare-feu de réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Pour exercer l'un de ces droits, les utilisateurs externes doivent écrire à l'adresse suivante : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org), sinon, ils doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [pdlegalaffairs-dpl@epo.org](mailto:pdlegalaffairs-dpl@epo.org). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?**

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5(a) RRPD : Le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?**

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Toutes les opérations de traitement sous la responsabilité du responsable délégué sont décrites dans les déclarations pertinentes relatives à la protection des données, qui indiquent les durées de conservation applicables. La présente déclaration relative à la protection des données (gestion des archives des Questions juridiques) décrit la manière dont les données à caractère personnel sont conservées/archivées, au cas où elles ne seraient pas détruites à la fin de la durée de conservation applicable.

Si les données à caractère personnel sont archivées, les garanties appropriées seront mises en œuvre dès que cela sera techniquement possible, conformément aux exigences énoncées à l'article 14 RRPD.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

En cas de questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les personnes externes doivent s'adresser au BDP et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org). Les agents de l'OEB doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [pdlegalaffairs-dpl@epo.org](mailto:pdlegalaffairs-dpl@epo.org) ou le responsable de la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org).

## **Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD